Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Rouvres-en-Plaine

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les nuisances sonores, 16 juin 1999, article 4.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/21532-rouvres-en-plaine/